



INFORMATIONS POST-AGO/AGE DU 28 AVRIL 2016

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR

A la suite de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire et de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 2016, la Société Tunisienne de l'Air –TUNISAIR publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- Le Tableau d'évolution des capitaux propres après affectation.

I – LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et sur l'activité du groupe ainsi que des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31-12-2014 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat net 2014	43.518.111,206
+ Résultats reportés	-478.205.805,696
Solde	- 434.687.694,490
- Réserves légales	0,000
- Réserves à régime spécial	0,000
Fonds social	0,000
Résultats reportés	- 434.687.694,490
Solde	0,000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire et sur proposition du conseil d'administration approuve la nomination des administrateurs suivants :

- Madame Sarra Rejeb administrateur représentant l'état et Président Directeur Général à la place de Madame Saloua Essghaier.
- Monsieur Habib Mekki administrateur représentant le Ministère du Transport à la place de Monsieur Hatem Mootamri
- Monsieur Abdellatif Hmam administrateur représentant l'Office Nationale de Tourisme à la place de Madame Wahida Jaiet.
- Monsieur Mohamed Cherif administrateur représentant la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale à la place de Monsieur Saïd Blel.
- Monsieur Khaled Chelly administrateur représentant l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports à la place de Monsieur Lassad Mrabet .
- Monsieur Habib Dridi administrateur représentant la Présidence du Gouvernement à la place de Monsieur Slim Hantati

et ce pour la période restante du mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 209 du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance de l'assemblée Générale Ordinaire que dans le cadre de ses fonctions, Madame Sarra Rejeb a été nommée en tant qu'administrateur aux sociétés suivantes :

- Tunisair Express.
- Tunisair Handling
- Tunisair Technics
- Aviation IT Services Africa (AISA)
- Aviation Training Center of Tunisia (ATCT)
- Amadeus Tunisie

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur pour les administrateurs représentant l'état et les entreprises publiques. Pour l'administrateur représentant les petits porteurs, le montant des jetons de présence est fixé conformément au montant attribué à un administrateur représentant une entreprise publique avec rang de directeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II – LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide la modification du premier alinéa de l'article 32 des statuts de la société afin de relever le seuil minimum des emprunts importants conclus au profit de la société de 3.000.000 dinars à 5.000.000 dinars sans demander l'autorisation du conseil d'administration et l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires :

Ancien alinéa :

« A l'exception des conventions portant sur les opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social, qui sont dispensées de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, le président ou le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les membres du conseil d'administration ne peuvent contracter avec la société ou avec les tiers les conventions suivantes, à moins qu'il n'aient obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les statuts, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

Ces conventions sont :

- La cession des fonds de commerce ou de l'un des éléments qui les composent ;
- Les emprunts importants conclus au profit de la société et dont le plafond est fixé à 3.000.000 dinars.
- La location gérance des fonds de commerce. »

Nouveau alinéa:

« A l'exception des conventions portant sur les opérations courantes nécessaires à la réalisation de l'objet social, qui sont dispensées de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, le président ou le directeur général, les directeurs généraux adjoints et les membres du conseil d'administration ne peuvent contracter avec la société ou avec les tiers les conventions suivantes, à moins qu'il n'aient obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration et l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions prévues par les statuts, après avoir eu communication d'un rapport des commissaires aux comptes qui seront par la suite avisés de cette autorisation.

Ces conventions sont :

- La cession des fonds de commerce ou de l'un des éléments qui les composent ;
- Les emprunts importants conclus au profit de la société et dont le seuil minimum est fixé à 5.000.000 dinars.
- La location gérance des fonds de commerce. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publication nécessaire et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III- LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

BILAN 2014

ACTIFS		
Exercice clos le 31 décembre		
(En milliers de dinars tunisiens)	2014	2013
Actifs Non Courants		
Actifs Immobilisés		
Immobilisations Incorporelles	4 286	4 286
Amortissements	-4 152	-4 152
	134	134
Immobilisations Corporelles	2 475 052	2 342 325
Amortissements	-1 436 948	-1 332 123
	1 038 104	1 010 202
Immobilisations Financières	168 040	175 820
Provisions	-96 566	-79 110
	71 474	96 710
Total des Actifs Immobilisés	1 109 712	1 107 046
Autres Actifs Non Courants	43 919	52 422
Total des Actifs Non Courants	1 153 631	1 159 468
Actifs Courants		
Stocks	3 805	3 476
Provisions	-67	-63
	3 738	3 413
Clients et Comptes Rattachés	372 827	270 384
Provisions	-134 170	-134 968
	238 657	135 416
Autres Actifs Courants	304 481	243 074
Placements et Autres Actifs Financiers	17 286	36 364
Liquidités et Equivalents de Liquidités	305 738	98 215
Total des Actifs Courants	869 900	516 482
TOTAL DES ACTIFS	2 023 531	1 675 950

BILAN 2014 (SUITE)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		
Exercice clos le 31 décembre		
(En milliers de dinars tunisiens)	2014	2013
Capitaux propres		
Capital Social	106 199	106 199
Réserves	471 431	472 489
Autres capitaux propres	0	0
Résultats Reportés	-434 688	-478 206
Total Capitaux Propres après affectation	142 942	100 482
Passifs		
Passifs Non Courants		
Emprunts	401 897	450 754
Provisions pour risques et charges	48 562	25 414
Autres Passifs Non Courants	6 566	12 029
Total Passifs Non Courants	457 025	488 197
Passifs Courants		
Fournisseurs et Comptes Rattachés	610 622	458 831
Autres Passifs Courants	567 145	403 474
Autres Passifs financiers	245 797	224 966
Total Passifs Courants	1 423 564	1 087 271
Total des Passifs	1 880 589	1 575 468
Total des Capitaux Propres & Passifs	2 023 531	1 675 950

IV- TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014 APRES AFFECTATION DU RESULTAT

	CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014 AVANT AFFECTATION	4ème résolution de l'AGO	CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014 APRES AFFECTATION
Capital social	106 199		106 199
Réserve légale	10 620		10 620
Autres réserves et fonds d'investissement	460 811		460 811
Autres capitaux propres	0		0
Résultat reporté	-478 206	43 518	-434 688
Résultat de l'exercice	43 518	-43 518	0
Total capitaux propres	142 942	0	142 942